



Guide d'accompagnement Énéo de reprise des activités

Juin 2021

1. Cadre et principes généraux

Depuis le début de la mise en place du plan « plein air » instaurée par le CoDeCo (Comité de Concertation), la reprise de certaines activités a été progressivement autorisée. La Communauté française a complété et précisé ce cadre pour les activités du secteur culturel. Ces deux sources sont à la base des instructions reprises dans ce guide.

Une série d'adaptations, parfois importantes, sont toujours imposées, pour garantir la sécurité de toutes et tous.

Ces consignes concernent les activités locales de loisir et convivialité (y compris réunions et préparations) et des activités régionales. Les activités sportives suivent des règles propres (cfr. [Guide d'accompagnement énéoSport de reprise des activités](#)). Pour l'organisation de séjours, en plus de s'accorder avec les prestataires, les règles plus générales à venir, si les indicateurs sont toujours à la baisse, autoriseront les nuitées à partir du 25 juin pour des groupes plus conséquents (100 personnes, pour commencer). Cette mesure devra être confirmée.

Autoriser la reprise de certaines activités ne signifie pas obliger la reprise de ces activités. C'est le responsable du groupe local et de l'activité qui décident de la reprise en fonction du contexte (le type d'activité, le lieu, le groupe,...) et des possibilités d'adaptation.

2. Les règles d'or

- Respectez les règles d'hygiène (nettoyage des mains, désinfection et/ou lavage selon les normes prévues, port du masque lorsque les distances ne peuvent pas être respectées)
- Privilégier les activités extérieures. À défaut, la pièce doit être suffisamment ventilée ;
- Prendre des précautions supplémentaires quand on est en présence de personnes vulnérables ;
- Gardez vos distances (1,50m)
- Limitez vos contacts rapprochés
- Suivez les règles de rassemblement : dans un contexte organisé, notamment par une association, les activités peuvent rassembler un maximum de 50 personnes (à l'extérieur et à l'intérieur). Cette mesure est susceptible d'évoluer (voir ci-dessous le planning des prochains mois).

3. Les 10 commandements

1. Respecter la législation en vigueur
2. Désigner un point de contact corona
3. Communiquer et informer
4. Distances sociales
5. Hygiène
6. Nettoyage et désinfection
7. Ventilation
8. Protection personnelle (port du masque)
9. Gestion des personnes infectées
10. Conformité et respect des mesures

4. Les recommandations sanitaires pour les participants

Le principe de base suivant s'applique : si vous vous sentez malade, restez à la maison.

Si un participants vous informe qu'il a été testé positif après avoir participé à un de vos événements/activités, nous vous invitons à consulter ces deux sites internet qui expliquent le déroulement des tests et du suivi des contacts :

- <https://www.info-coronavirus.be/fr/d%C3%A9pistage/>
- <https://www.info-coronavirus.be/fr/suividescontacts/>

L'opérateur/organisateur doit fournir le matériel nécessaire pour assurer une bonne hygiène du public et de son personnel.

- Se laver régulièrement les mains avec du savon et de l'eau, ou les désinfecter avec un gel hydro-alcoolique, est et reste une règle de base, et doit donc être possible à tout moment avant, pendant et après l'activité.
- Des informations générales et de sensibilisation à l'hygiène (se laver les mains, éternuer dans le pli du coude, utiliser des mouchoirs en papier, ...) sont également activement diffusées.

5. Cadre général de la pratique d'une activité

5.1 Le groupe

- Les personnes rassemblées dans le cadre des activités, doivent rester dans un même groupe et ne peuvent pas être mélangées avec les personnes d'un autre groupe. Plusieurs groupes peuvent pratiquer en parallèle différentes activités sur un même site, en respectant une distance de 1m50 entre ces groupes. Les animateurs peuvent néanmoins passer d'un groupe à l'autre dans la mesure où la distanciation physique et/ou le port du masque sont bien respectés.
- Dans le respect des 10 commandements, les conditions suivantes sont à respecter :

Date	Publics	Intérieur	Extérieur
A partir du 27 juin	Tous publics	Max 100 personnes. Avec nuitées.	Max 100 personnes. Avec nuitées.
A partir du 30 juillet	Tous publics	Max 200 personnes. Avec nuitées	Max 200 personnes. Avec nuitées
A partir du 1^{er} septembre	Tous publics	Sans limites	Sans limites

- A partir du 27 juin, le masque n'est pas obligatoire pour les spectateurs de représentations culturelles en extérieur, dès et tant qu'ils sont assis.
- A partir du 27 juin, l'autorisation des autorités locales compétentes - et donc le CIRM/CERM - n'est plus obligatoire si le public est inférieur à 100 personnes en intérieur ou à 200 personnes à l'extérieur.
- Pour toute organisation « d'évènements » (exemple : journée sportives, événement tout public comprenant plus de 100/200 personnes intérieur/extérieur), les principes suivants sont d'applications :
 - Les communes peuvent imposer des limites et demanderont une évaluation sur base d'un outil de diagnostic du risque à compléter en ligne : [CIRM \(COVID Infrastructure Risk Model\)](#) & [CERM \(COVID Event Risk Model\)](#) (ceci ne doit pas être complété pour vos activités courantes). Les provinces et régions peuvent également imposer des mesures complémentaires.
- Le responsable porte une attention particulière au groupe pratiquant l'activité : le nombre, la gestion des entrées et des sorties, l'arrivée, les pauses, les files d'attentes,...
- **Le responsable d'activité (point de contact corona) tient une liste des personnes présentes** (comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail) afin, le cas échéant, de faciliter la mise en œuvre du plan sanitaire lié au Covid-19. Elle doit être conservée minimum 15 jours calendrier et détruite ensuite. Les participants qui refusent de fournir ces informations se voient l'accès à l'activité refusé.

5.2. Les locaux

- L'activité en extérieur est recommandée et privilégiée;
- Dans les situations où la distance de 1,5 m risque de ne pas pouvoir être respectée, le port du masque est imposé.
- Si les activités se déroulent à l'intérieur, les grands espaces bien ventilés sont à privilégier et il est recommandé d'aérer régulièrement les pièces (par exemple en ouvrant une fenêtre). En termes de normes, il est recommandé de veiller au respect de la norme de 900 ppm conformément à la décision du CODECO.
- Pour les sanitaires, veillez à les nettoyer régulièrement (désinfection), les aérer et les fournir en papier et savon à tout moment.
- L'accès à vos locaux habituel peut faire l'objet de limitation de la part de l'organisation qui vous les loue ou les met à votre disposition (car trop peu aérés, ou partagés avec d'autres occupants par exemple) : veillez à vous assurer des possibilités et modalités d'accès.
- Lorsqu'il s'agit d'un local mis à disposition par la MC, votre régionale pourra vous indiquer s'il est possible d'y accéder et les consignes spécifiques à suivre pour cohabiter en sécurité avec le personnel, telles que le port du masque dans tous les déplacements dans le bâtiment.

5.3. Le matériel

Dans la mesure du possible, l'infrastructure doit être nettoyée/désinfectée régulièrement - au moins quotidiennement. Une attention accrue sera apportée aux surfaces de contact fréquemment utilisées telles que les poignées de porte, les robinets, les interrupteurs, etc.

En cas de contact intensif avec des parties nues du corps (par exemple pendant la danse), le sol doit également être nettoyé, notamment lors du changement d'utilisateur. Le matériel utilisé lors des activités doit également être nettoyé.

5.4. Les activités à risque

Certaines activités peuvent augmenter les risques (proximité ou contact...) et nécessitent une attention et des mesures particulières ;

- **Jeux de société** : Pour la pratique de jeux de société une désinfection du matériel avant et après l'activité doit être combiné avec un lavage (ou désinfection) fréquente des mains. Gardez le masque si la distance ne peut être respectée ;
- **Chants et chorales** : Une attention accrue doit être portée à la **ventilation**. Il faut notamment aérer avant, pendant et après l'activité. Il est préférable d'augmenter les distances physiques entre les chanteurs. En respectant une distance de 3 mètres autour de chaque personne, il est possible de chanter sans masque buccal. Cette distance peut être réduite à 1,5 mètre autour de chaque personne si l'une des conditions suivantes est remplie :
 - Un masque buccal est porté
 - Des écrans Plexi sont placés entre les chanteurs
 - Tous les chanteurs se tiennent dans une rangée les uns à côté des autres et chantent dans le même sens (et pas l'un vers l'autre)

A l'extérieur : Lorsqu'une distance de 1,5 mètre peut être prévue autour de chaque personne, il est possible de chanter sans masque buccal. Il est déconseillé aux chanteurs de chanter les uns vers les autres.

Aucun matériel ne peut être partagé. S'il n'y a pas d'autre option, ce matériel doit être désinfecté entre les répétitions ou les représentations. Le sol, le décor et les accessoires sont considérés comme des outils de travail et sont périodiquement désinfectés avec un désinfectant. Une attention particulière doit être accordée pour éviter les contacts en dehors des « moments de chants » (les pauses par exemple). Les responsables, encadrants adaptent les présentes mesures en fonction de la nature du public visé et des conditions dans laquelle l'activité s'organise.

- **Contacts physiques rapprochés (danse, théâtre, etc.)** : Les contacts physiques rapprochés sont souvent un élément essentiel de la danse, du théâtre, de l'expression corporelle, etc. Les directives suivantes rendent possibles ces pratiques en limitant les risques :
 - Limiter les contacts physiques (et éviter de vous toucher les visages).
 - Portez un masque buccal (par exemple pendant les répétitions, avant et après,...).

- Les mesures d'hygiène avant et après l'activité sont très importantes.
- Le sol est nettoyé, surtout s'il y a eu des contacts fréquents avec des parties du corps nues (pieds nus,...)

5.5. La nourriture et les repas

Possible selon les règles de l'horeca. Les repas qui ne passent pas par le secteur horeca sont proscrits. N'organisez pas de repas ou de goûter collectifs. Si une activité s'étend sur la journée, demandez à chaque participant de se munir de son repas et de sa boisson personnels.

6. Informations et communication

- Tous les acteurs impliqués dans l'activité (participants, encadrants ...) doivent être informés préalablement des règles et des mesures prises ainsi que des conditions de participation (horaire, inscription/ réservation, organisation,...). Un modèle vous est proposé à la fin de ce guide, reprenant les règles en vigueur, que vous pouvez imprimer pour affichage et/ou l'envoyer à tous les participant au préalable.
- La consigne de ne pas venir si l'on est porteur d'un symptôme (v. précédemment) doit être transmise très clairement avant l'activité ;
- À chaque début de séance, l'animateur assure une sensibilisation des participants aux gestes barrières, aux consignes sanitaires et aux mesures de distanciation physique.

CONSEIL: Il existe déjà de nombreux [supports de communication](#) (fédéraux, francophones, etc.) qui peuvent être utilisés.

La perception du risque lié au Covid est très personnelle. Certaines personnes redoutent de sortir, d'autres ont déjà oublié les principes de précautions. Respectez la prudence extrême des plus craintifs et demandez le respect des consignes par les plus audacieux.

Mais ne portez pas seul la responsabilité de rappeler et faire respecter les consignes : mettez chacun dans votre groupe à contribution. C'est en y étant attentifs tous ensemble que le résultat sera le meilleur.

**Ces consignes ne sont pas facultatives.
Leur mise en œuvre doit néanmoins s'adapter à chaque contexte (le lieu, le type
d'activité...)
Nous savons pouvoir compter sur votre bon sens et votre créativité.
Merci déjà pour votre implication.**



Rappel des mesures sanitaires d'application dans le cadre d'une activité Énéo

Pour nous protéger du coronavirus et permettre une reprise sans danger, veillons à respecter les principes et mesures suivantes ;

1. État de santé : annuler sa participation à l'activité si vous vous sentez malade.
2. Suivez les règles de rassemblement : 50 personnes maximum pour les activités à l'intérieur et à l'extérieur.
3. Respecter les règles d'hygiène (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...). Gel hydroalcoolique personnel à prendre avec lors de l'activité sportive : vivement conseillé. Utilisation à l'arrivée, puis régulièrement pendant l'activité, notamment en cas de contacts avec des personnes ou du matériel.
4. Il est vivement recommandé aux pratiquants de se limiter à un seul groupe d'activité.
5. Port du masque personnel : le port du masque est obligatoire dans les lieux publics très fréquentés ce qui implique que le port du masque est obligatoire dans les infrastructures couvertes et en extérieur en dehors de la pratique de l'activité.
6. Matériels et équipements doivent être nettoyés à la fin de l'activité.
7. Lors des temps de pause durant l'activité, veillez à respecter les gestes barrières et maintenir une distance physique de minimum 1,5 m entre les participants.
8. Référez-vous au responsable de l'activité (point de contact corona) pour toute question concernant les mesures en vigueur.